

ARRETE MUNICIPAL N° 2021/53

de la Commune d'ETERCY

Le Maire de la Commune d'ETERCY (HAUTE-SAVOIE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de travaux formulée par écrit le 03 mai 2021 par la société CEGELEC sise 475, rue de Chassende 43000 LE PUY EN VELAY ;

Considérant qu'en raison de travaux d'enfouissement de lignes HTA pour le compte d'Enedis sur la commune d'Etercy sis route de Cubelay et route de Soyan, il convient de régler la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 17 mai 2021 au 02 juillet 2021 inclut, date prévisionnelle de la fin des travaux, la société CEGELEC est autorisée à empiéter sur la chaussée et la voie pendant toute la durée des travaux. La circulation sera barrée, l'accès pour les riverains se fera de part et d'autre du chantier suivant son avancement.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société CEGELEC.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Rumilly.

Fait à Etercy, le 05 mai 2021

Le Maire,

Patrick BASTIAN

